
Assemblée des États Parties

Distr. générale
16 septembre 2005
FRANÇAIS
Original: anglais

Quatrième session

La Haye

28 novembre – 3 décembre 2005

Rapport sur les activités de la Cour

I. Résumé analytique

1. Le présent rapport, soumis le 2 septembre 2005, donne une vue d'ensemble de l'évolution de la Cour pénale internationale (ci-après dénommée «la Cour») depuis la troisième session de l'Assemblée des États Parties (ci-après dénommée «l'Assemblée»), tenue en septembre 2004. Il fait le point sur les activités de la Cour dans son ensemble et sur celles menées par les différents organes.

2. Quatre-vingt seize États ont ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale ou y ont adhéré. Quant à l'Accord sur les privilèges et immunités, 26 États l'ont ratifié ou y ont adhéré.

3. Quatre situations ont été renvoyées devant le Procureur – trois par les États Parties et une par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Le Procureur a lancé une enquête sur trois d'entre elles – en République démocratique du Congo, en Ouganda et au Darfour (Soudan).

4. La Cour a entamé la phase proprement judiciaire de ses opérations. Les Chambres préliminaires ont tenu plusieurs audiences et rendu un certain nombre de décisions.

5. Plusieurs faits importants sont intervenus à la Cour depuis la troisième session de l'Assemblée:

- renvoi au Procureur, par la République centrafricaine, de la situation sur son propre territoire;
- renvoi de la situation au Darfour (Soudan) par le Conseil de sécurité des Nations Unies et ouverture d'une enquête sur cette situation par le Procureur;
- poursuite des enquêtes sur les situations en République démocratique du Congo et en Ouganda, dans le cadre desquelles une cinquantaine de missions sur le terrain ont été effectuées;
- début de la phase de première instance, avec plusieurs audiences tenues et de nombreuses décisions rendues;

- mise en place d'une présence conjointe sur le terrain par le Cabinet du Procureur et le Greffe;
- conclusion de l'Accord régissant les relations entre la Cour et l'Organisation des Nations Unies, ainsi que d'autres accords conclus par la Cour ou le Bureau du Procureur;
- prise de fonctions du Procureur adjoint chargé des poursuites;
- acceptation du Règlement de la Cour par les États Parties;
- adoption du Code d'éthique judiciaire;
- mise en place de politiques et de règles, notamment du Règlement du personnel;
- lancement du processus de planification stratégique de la Cour;
- élaboration d'une stratégie intégrée en matière de relations extérieures, d'information et de sensibilisation.

6. La Cour a accompli beaucoup de progrès par rapport à l'année dernière, s'agissant tant des activités de terrain que des procédures judiciaires. L'expérience qu'elle a acquise durant cette année montre à quel point, au fil du temps, ses succès seront tributaires du niveau de coopération dont elle bénéficiera de la part d'agents extérieurs, s'agissant, par exemple, de conserver et de mettre à disposition des éléments de preuve, de partager des informations et d'obtenir l'arrestation et la remise de personnes. Dans l'avenir prévisible on peut supposer que des mandats d'arrêt seront délivrés: la coopération deviendra donc d'autant plus importante. En effet, comment imaginer mener un procès sans arrestation et remise des suspects ?

II. Activités concernant l'ensemble de la Cour

Développement des structures de la Cour

7. La Cour a continué de renforcer sa capacité de mener et de faciliter les activités de terrain et les procédures proprement judiciaires. Elle a recruté du personnel pour répondre à ses besoins actuels, mis en place une infrastructure et adopté des règlements et politiques, tout en exerçant ses fonctions essentielles telles qu'énoncées dans le Statut.

8. La Cour a recruté 454 fonctionnaires permanents, originaires de 70 États. Le personnel temporaire, les consultants, les stagiaires et les professionnels invités ont eux aussi contribué à son essor. La Cour est résolue à engager du personnel de qualité, tout en veillant à respecter un équilibre géographique et à assurer la parité entre hommes et femmes, comme le stipulent le Statut et un certain nombre de résolutions de l'Assemblée¹. Sur le plan de la représentation géographique et de la parité, la position actuelle de la Cour est l'expression des candidatures reçues. Les États sont invités à appuyer les efforts déployés par la Cour pour repérer des candidats qualifiés et encourager les candidatures de femmes et celles émanant de pays sous-représentés.

¹ Statut de Rome de la Cour pénale internationale, article 44, paragraphe 2; *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, première session, New York, 3-10 septembre 2002*, document ICC-ASP/1/3, partie IV, résolution ICC-ASP/1/Res.10; Statut du personnel de la Cour pénale internationale, Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, deuxième session, New York, 8-12 septembre 2003, Document ICC-ASP/2/10, partie III, résolution ICC-ASP/2/Res.2

9. La Cour dispose désormais des installations lui permettant de conduire des procès. Indépendamment de la salle d'audience préliminaire, la salle d'audience I a été achevée. La salle d'audience II devrait être terminée d'ici la fin 2005. Des installations de détention provisoires ont été choisies, et la conception des installations de détention permanentes sera bientôt achevée.

10. La Cour a également mis en place une première infrastructure sur le terrain. Le Greffier et le Bureau du Procureur ont en effet ouvert des bureaux conjoints à Kinshasa (République démocratique du Congo) et à Kampala (Ouganda). Ces bureaux extérieurs facilitent le travail des enquêteurs ainsi que les activités de la Cour en ce qui concerne la défense, les témoins, les victimes et les activités de promotion. La Cour est en ce moment même en train de faire le point sur les besoins s'agissant de l'enquête au Darfour (Soudan).

11. La Cour a par ailleurs précisé ses besoins en ce qui concerne les locaux permanents. Trois rapports présentant différentes options ont été soumis à l'examen de l'Assemblée.²

12. Un certain nombre de règles et politiques s'appliquant à toute la Cour ont été mises en place pour faciliter son fonctionnement au quotidien. Le Greffier, avec l'assentiment du Procureur et de la Présidence, a établi le Règlement du personnel, qui a été promulgué puis présenté à l'Assemblée. La Cour a également rédigé un projet de directives pour le recrutement de personnel mis à disposition à titre gracieux et soumis ce projet à l'Assemblée. Elle a adopté une politique de sécurité de l'information. Le Greffier, là encore avec l'assentiment du Procureur et de la Présidence, a promulgué des instructions administratives, concernant notamment le harcèlement sexuel et d'autres types de harcèlement, ainsi que l'égalité des chances et du traitement dans le travail. Par ailleurs, la Cour autorise désormais les fonctionnaires à opter pour un travail à temps partiel.

Coordination entre les organes

13. Avec la multiplication des activités de la Cour sur le terrain et ses premières audiences, les différents organes ont renforcé leur coordination à tous les niveaux, tout en respectant l'indépendance qui leur est conférée en vertu du Statut. Le Conseil de coordination, composé du Président, qui représente la Présidence, du Procureur et du Greffier, a continué d'assurer au plus haut niveau la coordination générale de la Cour. Il a invité le Directeur du Secrétariat de l'Assemblée à participer aux réunions consacrées aux questions d'intérêt commun.

14. La Cour a affiné le processus d'élaboration du budget pour 2006 dans l'optique d'assurer une plus grande transparence et une plus grande efficacité. Le Conseil de coordination a créé un Comité directeur pour le budget pour suivre ce processus. Ce comité, composé de représentants de haut niveau de tous les organes, s'est réuni tous les jours durant la plus grande partie du processus d'élaboration du budget. Il a également adopté une charte d'audit interne qui précise le mandat du Bureau de l'audit interne et porte création d'un Comité de surveillance. Celui-ci a tenu ses premières réunions.

15. Soucieux d'assurer un essor intégré fécond de la Cour, le Conseil de coordination a lancé un processus de planification stratégique. Relevant du Conseil de coordination, un groupe chargé de l'élaboration du projet de Plan stratégique a commencé à élaborer un plan qui devrait permettre de définir les objectifs stratégiques de la Cour et de mettre en place une stratégie pour atteindre ces objectifs. Dans ce contexte, la Cour est en train d'élaborer un

² Voir les rapports sur les futurs locaux permanents de la Cour pénale internationale: comparaison financière des options concernant le logement de la Cour (ICC-ASP/4/CBF.2/4); rapport périodique sur l'estimation des effectifs (ICC-ASP/4/CBF.2/5); modalités de financement utilisées pour les locaux d'autres organisations internationales (ICC-ASP/4/CBF.2/6)

«Modèle de capacité de la Cour» qui facilitera la planification coordonnée des besoins. Le processus de planification stratégique a déjà facilité la cohésion structurelle du projet de budget-programme pour 2006 et a permis de mieux identifier et d'établir des politiques communes sur un certain nombre de questions, dont les relations extérieures et la création de bureaux extérieurs. La Cour a présenté au Comité du budget et des finances un rapport sur le processus de planification à sa session d'avril 2005 et fera de même à la session du Comité d'octobre 2005.³

16. Dans le cadre de l'élaboration du Plan stratégique, la Cour a établi une stratégie générale intégrée pour ses relations extérieures, l'information et les activités de sensibilisation.⁴ Pour veiller à la mise en œuvre et à l'évolution de la stratégie, ainsi qu'à la poursuite de la coordination, la Cour a créé un groupe permanent sur les communications extérieures.

17. Les relations extérieures, l'information et la sensibilisation sont autant de domaines critiques pour rendre une justice ouverte et transparente, assurer l'appui qu'il faut à la Cour et veiller à ce qu'elle ait un impact utile. Les activités de la Cour dans ce domaine ont revêtu diverses formes.

18. En octobre 2004, le Président de la Cour et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ont conclu l'Accord régissant les relations entre la Cour et l'Organisation des Nations Unies, à la suite de l'approbation dudit accord par l'Assemblée des États Parties et l'Assemblée générale des Nations Unies.⁵ La Cour a par ailleurs déjà conclu ou est sur le point de conclure un certain nombre d'accords avec des États, des organisations internationales et régionales et des organismes de la société civile. La Cour a poursuivi ses négociations sur l'Accord de siège avec l'État hôte. Elle a entamé et poursuivi des négociations relatives à des accords de coopération avec, entre autres, l'Union africaine, l'Union européenne, la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et l'Organisation juridique consultative Afrique-Asie. D'autres accords avec des États portant sur des questions spécifiques de coopération, dont notamment l'accueil de détenus condamnés par la Cour et le transfert de témoins, ont été négociés ou le seront.

19. La Cour continue d'examiner avec l'État hôte la question des locaux permanents de la Cour, la négociation de l'Accord de siège et d'autres questions encore.

20. La Cour accorde la priorité à un dialogue permanent avec les États Parties. Jusqu'à présent, la Cour a tenu deux réunions d'information à l'intention des représentants des États en 2005 et en tiendra une troisième en octobre. Sur invitation, la Cour a assisté à des réunions des groupes de travail constitués par le Bureau de l'Assemblée.

21. La Cour s'est engagée à communiquer une information juste et en temps opportun sur ses activités et à ouvrir un dialogue avec les partenaires intéressés. Avec ses représentants, elle a continué de rencontrer très régulièrement les représentants des États, des organisations internationales et régionales et de la société civile, aussi bien à La Haye qu'ailleurs.

³ Groupe chargé de l'élaboration du projet de Plan stratégique: *Rapport sur l'avancement du projet et la planification présenté conformément au paragraphe 42 du rapport du Comité sur les travaux de sa quatrième session* (ICC-ASP/4/CBF.2/2)

⁴ *Rapport à l'Assemblée des États Parties sur la stratégie intégrée dans le domaine des relations extérieures, de l'information et de la sensibilisation* (ICC-ASP/4/CBF.2/1)

⁵ Accord régissant les relations entre la Cour pénale internationale et l'Organisation des Nations Unies, *Journal officiel de la Cour pénale internationale*, document ICC-ASP/3/Res.1, annexe; document ONU A/58/874, annexe, approuvé par l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome le 7 septembre 2004, document ICC-ASP/3/Res.1; approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 septembre 2004, résolution de l'Assemblée générale A/RES/58/318

22. La Cour est ouverte au public ; il est possible d'assister aux audiences depuis la galerie qui lui est réservée. D'ici à la fin 2005, le Centre des médias de la Cour sera pleinement opérationnel. La Cour a rédigé des documents d'information à l'intention du public et mis au point d'autres moyens de communication, et elle a étoffé son site web, dans l'optique d'un partage efficace de l'information avec les personnes intéressées.

23. La Cour a mené des activités de promotion portant sur les situations spécifiques faisant l'objet d'une enquête. C'est essentiellement le Greffe qui se charge de ces activités, qui seront examinées plus en détail dans la partie du présent rapport consacrée au Greffe.⁶

III. Présidence

24. Dans l'exercice de ses fonctions administratives, la Présidence a veillé à la bonne gestion du Greffe, en coordination avec le Bureau du Procureur pour toutes les questions administratives d'intérêt commun, a assuré les services requis à la Branche judiciaire et a travaillé de concert avec le Bureau du Procureur et le Greffe pour lancer et renforcer le processus de planification stratégique.

25. La Présidence s'est réunie chaque semaine avec le Greffier et a participé systématiquement à la mise en place des politiques administratives. Elle a pris part également à l'élaboration du Règlement du personnel et d'instructions administratives. Le Président, après consultation du Procureur et du Greffier, a promulgué une directive de la Présidence sur la politique relative à la sécurité informatique.

26. Le Président a rédigé plusieurs lettres à l'intention du personnel pour l'informer des faits nouveaux importants affectant la Cour et pour mieux faire comprendre les différentes activités de l'Organisation.

27. Après avoir été informée par le Procureur, la Présidence a assigné les deux nouvelles situations que le Procureur a renvoyées aux Chambres préliminaires. Elle a assigné la situation en République démocratique du Congo à la Chambre préliminaire III⁷ et la situation au Darfour (Soudan) à la Chambre préliminaire I.⁸

28. La Présidence a convoqué la sixième session plénière des juges en mars 2005 pour examiner, entre autres questions, les observations concernant le Règlement de la Cour, ainsi que l'adoption du Code d'éthique judiciaire. Elle a coordonné le travail des juges en ce qui concerne les observations sur le Règlement du Greffe et sur diverses politiques administratives. Elle a informé les juges à intervalles réguliers de l'évolution de la Cour à l'occasion de réunions communes et dans des lettres d'information.

29. À la suite de consultations avec le Greffe, la Présidence a approuvé les formulaires standard servant pour la participation des victimes aux audiences; elle envisage actuellement l'élaboration d'un formulaire standard pour les demandes d'indemnisation présentées par les victimes.

30. La Présidence a demandé aux États Parties s'ils accepteraient de figurer sur une liste d'États disposés à accueillir des personnes ayant été condamnées à une peine de prison. Avec l'appui de la Section des avis juridiques du Greffe, elle s'est entretenue avec les États en ayant accepté le principe, en vue de conclure des accords bilatéraux.

⁶ Voir paragraphe 77 ci-dessous

⁷ Présidence, *Décision relative à l'assignation de la situation en République centrafricaine à la Chambre préliminaire III*, 19 janvier 2005, Situation en République centrafricaine, n° ICC-01/05

⁸ Présidence, *Décision relative à l'assignation de la situation au Darfour (Soudan) à la Chambre préliminaire I*, 21 avril 2005, Situation au Darfour (Soudan), n° ICC-02/05

31. Le Président est responsable de la négociation et de la conclusion d'accords au nom de la Cour. Dans le cadre de cette activité, la Présidence travaille en coopération étroite avec la Section des avis juridiques du Greffe et délègue l'autorité de conclure de tels accords selon que de besoin. Comme noté plus haut, le Président a conclu avec le Secrétaire général, en octobre 2004, l'Accord régissant les relations avec l'Organisation des Nations Unies.⁹

32. Dans l'exercice de ses fonctions ayant trait aux relations extérieures, l'objectif premier de la Présidence reste la sensibilisation du public et une meilleure compréhension de la Cour. Le Président a rencontré des chefs d'État et de gouvernement, des hauts fonctionnaires, des représentants d'États, des parlementaires et des représentants d'organisations internationales et régionales. Il a également pris la parole devant de nombreuses assemblées: organisations non gouvernementales, universités, médias, grand public. Ces initiatives visent à mieux faire comprendre la Cour, facilitant ainsi l'appui dont elle a besoin pour travailler de manière efficace.

IV. Chambres

Organisation des Chambres

33. Les chambres sont structurées en trois divisions – Division préliminaire, Division de première instance et Division des appels. À la tête de chaque division se trouve un président, élu par elle pour un mandat d'un an. Le Président en exercice de la Division préliminaire, le juge Hans-Peter Kaul, a été réélu président de la Division en 2005. Le juge Georghios Pikis a été élu président de la Division des appels. La Vice-Présidente, Elizabeth Odio Benito, assure les fonctions de président par intérim de la Division de première instance.

34. Au sein de la Division préliminaire, la Présidence a constitué trois chambres préliminaires et leur a assigné les situations faisant l'objet d'un renvoi du Procureur comme suit:

- Chambre préliminaire I: République démocratique du Congo; Darfour (Soudan);
- Chambre préliminaire II: Ouganda;
- Chambre préliminaire III: République centrafricaine.

35. Les juges Claude Jorda et Tuiloma Neroni Slade avaient été précédemment élus Présidents de la Chambre préliminaire I et de la Chambre préliminaire II, respectivement. Depuis la troisième session de l'Assemblée, le juge Sylvia Steiner a été élu à la présidence de la Chambre préliminaire III.¹⁰

36. De plus, les juges ont élu leurs représentants au Comité consultatif sur les textes juridiques, lequel examine les propositions d'amendement au Règlement de procédure et de preuve, aux Éléments de crime et au Règlement de la Cour, puis établit des rapports. Les juges Kaul, Adrian Fulford et Erkki Kourula ont été élus représentants des Divisions préliminaire, de première instance et des appels, respectivement.

Procédures

37. Les Chambres préliminaires ont engagé leurs premières procédures judiciaires. Les décisions et autres questions de nature judiciaire ne revêtant pas un caractère de

⁹ Voir paragraphe 18 ci-dessus

¹⁰ Chambre préliminaire III, *Élection du juge de la Chambre préliminaire III*, 4 février 2005, Situation en République centrafricaine, n° ICC-01/05

confidentialité sont affichées sur le site web de la Cour. Jusqu'à présent, les Chambres préliminaires ont tenu des audiences ou rendu des décisions sur des questions telles que les expertises médico-légales dans les cas où l'occasion d'obtenir des renseignements ne se présentera plus ou encore les demandes de participation aux audiences présentées par des victimes.

38. Les travaux des Chambres ne donnent pas lieu à la publication de comptes-rendus exhaustifs pour des raisons de confidentialité. Il peut s'agir de protéger les victimes et les témoins, ou encore de protéger des informations confidentielles ou sensibles destinées à être versées au dossier.

Renforcement des institutions

39. Le Règlement de la Cour a été adopté par les juges en mai 2004 puis diffusé aux États Parties. Aucun État n'a formulé d'objection dans le délai de six mois prévu par l'article 52 du Statut. Les juges ont par la suite reçu des observations de la part d'un État Partie. Quelques observations ont aussi été reçues d'autres parties intéressées. Les juges ont examiné ces observations à leur sixième session plénière en mars 2005 et ont apporté des modifications de forme à la version française du Règlement.¹¹

40. En vertu du Règlement, les juges sont tenus d'adopter un code d'éthique judiciaire. Ce code – qui constitue une innovation pour les tribunaux pénaux internationaux – a été adopté par les juges en session plénière.¹² Le code est publié dans le Journal officiel de la Cour et il est affiché sur son site web.

41. Par ailleurs, les juges ont continué de préparer les aspects techniques des audiences. Ils se sont réunis en chambre, en division, en session plénière et lors de réunions régulières visant à coordonner et à examiner les questions d'intérêt commun, telles que les aspects concrets de la participation des victimes aux audiences, la divulgation des documents, la présentation d'éléments de preuve, la traduction et l'interprétation et les questions ayant trait à la défense et aux accusés.

42. Les juges ont également fait bénéficier la Cour de leurs conseils d'expert pour l'élaboration des formulaires devant être utilisés par les victimes demandant à participer aux procédures ou demandant réparation, le Règlement de la Cour et d'autres documents. De plus, les juges ont contribué à titre individuel aux activités d'information de la Cour, s'entretenant avec les visiteurs, prenant la parole devant de nombreux publics et donnant des conférences dans le monde entier sur les fonctions et le mandat de la Cour.

43. Certains juges ont – en les présidant dans certains cas – participé à des groupes de travail et comités inter-organes, dont le Comité inter-organes sur les locaux permanents et le Comité directeur pour le budget.

IV. Bureau du Procureur

Renvoi des communications

44. Le Bureau du Procureur a reçu 639 communications depuis le dernier rapport de l'Assemblée, et procédé à leur analyse en application de l'article 15 du Statut. Le nombre total de communications reçues se chiffre donc à 1 497.

¹¹ Sixième session plénière des juges, Amendement du Règlement de la Cour, 7-9 mars 2005, *Journal officiel de la Cour pénale internationale*, document RoC/Rev.01-05

¹² Code d'éthique judiciaire, adopté le 9 mars 2005. *Journal officiel de la Cour pénale internationale*, document ICC-BD/02-01-05

45. Le Procureur a reçu deux renvois depuis la troisième session de l'Assemblée. La République centrafricaine a déféré la situation sur son propre territoire en décembre 2004. En mars 2005, le Conseil de sécurité des Nations Unies a renvoyé la situation du Darfour (Soudan). Un État non Partie, la Côte d'Ivoire, a déposé une déclaration auprès du Greffier acceptant la compétence de la Cour.

46. Après avoir évalué l'information mise à sa disposition, le Procureur a lancé sur la situation au Darfour (Soudan) une enquête qui s'ajoute aux enquêtes en cours en République démocratique du Congo et en Ouganda. Le Bureau du Procureur effectue une analyse approfondie de huit situations préoccupantes, notamment en République centrafricaine et en Côte d'Ivoire.

Développement du Bureau du Procureur

47. Tout en exerçant ses fonctions fondamentales ayant trait aux enquêtes et aux poursuites, le Bureau du Procureur a continué de renforcer ses capacités. À la suite de son élection à l'Assemblée, Mme Fatou Bensouda a prêté serment lors de sa prise de fonctions en qualité de Procureur adjoint chargé des poursuites, le 1^{er} novembre 2004. Le Bureau a continué de recruter du personnel et d'adopter des stratégies pour répondre aux défis et obligations découlant du mandat qui lui a été confié.

48. Tout en demeurant un Bureau aux effectifs réduits et capable de faire preuve de souplesse, comptant sur des réseaux de coopération avec un ensemble de partenaires,¹³ le Bureau a procédé à l'examen critique de son organisation et a affiné celle-ci afin de retenir une structure reflétant le mieux possible ses fonctions. Dans le cadre d'une démarche pluridisciplinaire, on a regroupé des enquêteurs, des analystes, des avocats plaidants, des conseillers en coopération et des spécialistes des questions ayant trait aux victimes, entre autres, dans le but d'atteindre l'objectif commun: mener des enquêtes ciblées et efficaces. Un Comité exécutif réunissant les chefs des divisions et présidé par le Procureur donne des avis sur les grandes décisions - le lancement d'enquêtes, par exemple - et favorise la coordination des activités.

49. Le Bureau du Procureur a mis au point des outils juridiques lui permettant de travailler de manière efficace, dont des modèles et bases de données permettant de préparer et de suivre les demandes d'assistance, ainsi que quatre protocoles internes en vue d'assurer le respect des fonctions lui incombant en vertu du Statut concernant la divulgation, l'interrogatoire des témoins, le principe de l'objectivité et les cas où l'occasion d'obtenir des renseignements ne se présentera plus. Le Bureau met actuellement au point une application devant servir à la gestion des affaires («Matrice Affaires») et des documents analytiques sur les crimes et les procédures énoncées dans le Statut.

50. Le Bureau a continué de consulter systématiquement les parties prenantes. Il a tenu une réunion initiale avec les États Parties en juin 2005 pour examiner les stratégies qu'il avait retenues et les activités qu'il menait. Il met actuellement au point une méthodologie permettant d'évaluer les intérêts de la justice (article 53), et tient des consultations avec les États Parties, l'Organisation des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, sur cette question et d'autres encore.

51. Pour faciliter ses activités extérieures, le Bureau a conclu des accords avec Interpol, l'Ouganda, la République du Congo et d'autres États Parties, ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales. En s'inspirant de l'Accord régissant les relations entre la Cour et l'Organisation des Nations Unies, il a également conclu cinq accords avec des organismes du

¹³ Voir le rapport sur les activités de la Cour, troisième session de l'Assemblée des États Parties, document ICC-ASP/3/10

système des Nations Unies. Il a forgé des liens avec des réseaux d'autorités nationales s'occupant d'enquêtes sur des crimes relevant du Statut.

Enquêtes

52. Le Bureau a opté pour une approche consistant à mener des enquêtes ciblées et à établir des actes d'accusation précis, avec le souci de travailler selon une démarche pluridisciplinaire et dans le respect des intérêts des victimes. Les enquêtes se concentrent sur les individus portant la responsabilité la plus lourde. Les équipes d'enquêtes comptent des enquêteurs, des analystes, des interprètes et des spécialistes des opérations sur le terrain. Elles bénéficient de l'appui d'avocats, d'analystes, de spécialistes de la coopération, de coordinateurs de questions médico-légales, de conseillers juridiques, de traducteurs et d'assistants chargés des éléments de preuve, entre autres. Les équipes ont bénéficié d'une formation pluridisciplinaire: méthodes d'enquêtes, sécurité, premiers soins et gestion des crises. Le Bureau du Procureur a dispensé une formation spécialisée sur les cultures locales aux enquêteurs et aux traducteurs se rendant sur le terrain. Une aide spécialisée est requise dans le cadre de toutes les missions d'enquêtes en vue d'aider d'éventuels témoins traumatisés. Le Bureau du Procureur s'efforce de limiter le nombre de témoins qu'il faut contacter. Chaque fois que cela est possible, les enquêteurs ont cherché à travailler avec les témoins en dehors des zones de conflit, soit dans un autre pays, soit dans une zone plus sécurisée. Les entretiens sont menés uniquement après un bilan approfondi des questions relatives à la protection et par des moyens et dans des lieux permettant de limiter les risques au minimum.

République démocratique du Congo

53. Le Bureau du Procureur procède actuellement à une enquête sur la situation en République démocratique du Congo, qui met en jeu des allégations de massacres ou d'exécutions sommaires qui auraient fait des milliers de victimes depuis 2002, ainsi que des cas de viols et d'actes de tortures commis à grande échelle et le recrutement massif d'enfants soldats. Des pans entiers du territoire, parce qu'ils échappent au contrôle de l'État, sont plongés dans une situation d'extrême insécurité et de conflit permanent. De nombreux groupes armés actifs en République démocratique du Congo participeraient à ces crimes.

54. Étant donné l'ampleur de la situation, l'enquête sur les différentes affaires en République démocratique du Congo va être menée par phases successives. Une ou deux affaires, les plus graves, ont été retenues comme étant prioritaires en 2005; d'autres seront examinées ultérieurement. Les premières enquêtes progressent bien. Le Bureau a effectué une cinquantaine de voyages sur le terrain, recueilli plus de 11 000 documents, interrogé plus de 60 personnes, et recueilli des documents, des vidéos, des photos et d'autres éléments d'information.

55. Le Bureau a conclu un accord de coopération avec le gouvernement; or celui-ci connaît de grandes difficultés sur le plan logistique et, dans de nombreuses zones, ne contrôle pas la situation. L'enquête doit donc être menée sans coopération efficace. La coopération avec la MONUC va s'avérer essentielle, tout comme le sera la coopération avec d'autres partenaires disposant d'informations pertinentes.

Ouganda

56. Le Bureau du Procureur procède à une enquête sur la situation en Ouganda, qui porte sur des accusations d'enlèvements, de meurtres, de tortures et de violences sexuelles à grande échelle. La majorité des personnes enlevées seraient des enfants. Après 13 mois de travail, l'enquête est très avancée. Le Bureau a effectué plus de 50 visites sur le terrain, interrogé des témoins directs des crimes ou des personnes informées de la situation en général et recueilli, entre autres éléments d'information, des documents, des vidéos et des photos.

57. Le Bureau a conclu un accord de coopération avec le Gouvernement ougandais et bénéficie d'une excellente coopération de sa part comme de celle d'autres partenaires. Il a mené plusieurs missions auprès de groupes locaux afin d'instaurer les conditions d'une étroite coopération et d'évaluer les intérêts des victimes, et a invité les dirigeants des différentes communautés à La Haye pour envisager la façon de coordonner ses actions avec les leurs.

Darfour (Soudan)

58. Le Bureau du Procureur procède à une enquête sur la situation au Darfour (Soudan) qui porte sur des allégations selon lesquelles il y aurait eu plusieurs milliers de civils tués et de nombreux villages détruits au pillés, avec pour conséquence le déplacement de près de 1,9 million d'habitants. Il a également été fait état d'accusations de viols et de violences sexuelles perpétrés à grande échelle ainsi que des tentatives permanentes d'intimidation et d'attaques visant le personnel humanitaire. Après le renvoi de la situation, le Bureau du Procureur a recueilli près de 2 500 éléments auprès de la Commission d'enquête internationale sur le Darfour et plus de 3 000 documents auprès d'autres sources. Il est entré en contact avec plus d'une centaine d'individus ou de groupes et a fait appel à plus d'une cinquantaine d'experts. Le Procureur a ouvert une enquête le 1^{er} juin 2005 et a informé la Chambre préliminaire I, puis a publié un communiqué de presse.

Le Procureur a présenté un rapport au Conseil de sécurité des Nations Unies faisant le point sur l'enquête au Darfour telle que celle-ci se présentait en juin 2005.

VI. Greffe

59. Le Greffe a continué d'assurer à la Présidence, aux Chambres et au Bureau du Procureur des services d'appui judiciaires et administratifs et d'exercer les fonctions spécifiques qui lui ont été confiées dans les domaines de la défense, des victimes, des témoins et des activités de promotion. Le Greffe a été actif aussi bien au siège que sur le terrain.

Renforcement des institutions

60. Les consultations sur le projet de règlement du Greffe se sont poursuivies; des observations ont été reçues tant de l'intérieur de la Cour que de l'extérieur. Le Règlement traite de questions telles que les procédures engagées devant la Cour, les responsabilités incombant au Greffier en ce qui concerne les victimes et les témoins, les questions ayant trait aux conseils et l'aide judiciaire, ainsi que les questions relatives à la détention. Le Greffe a l'intention de soumettre le projet de règlement à la Présidence à l'automne 2005, pour examen et approbation.

61. Le Greffe est responsable des aspects autres que judiciaires de l'administration et du service de la Cour. Dans l'exercice de ses fonctions, le Greffier, avec l'assentiment du Procureur et de la Présidence, a établi le Règlement du personnel et promulgué d'autres instructions administratives, et a aussi élaboré des politiques. Le Greffe a établi le projet de budget annuel de la Cour, veillé à l'achèvement des salles d'audience, conclu une série de contrats et mis sur pied un programme d'achats pour la Cour. Enfin, il a assuré un appui administratif au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.

62. Pour veiller à la sécurité du personnel et des ressources, le Greffier a demandé à un groupe d'experts d'établir un bilan des besoins en matière de sécurité. Ce groupe d'experts a fait un certain nombre de recommandations concrètes, que l'on intègre actuellement dans une matrice d'exécution. La Cour a par ailleurs adhéré au système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies.

63. Après consultation du Bureau du Procureur, le Greffe s'est intéressé à un certain nombre de questions ayant trait au personnel, avec l'adoption et la promulgation du Règlement du personnel. Après consultation du Procureur, le Greffier a créé le Bureau des représentants du personnel, qui est chargé de représenter le personnel des quatre organes et du Secrétariat de l'Assemblée. Les membres de cet organe ont été élus et ont commencé leurs travaux.

64. La Cour a procédé à une évaluation des emplois en vue de passer en revue le classement des postes inscrits au budget et de mettre en place une structure rationnelle pour la gestion des traitements. Plus de 90 % des postes ont été confirmés à leur niveau actuel. C'est là un pourcentage sensiblement plus élevé que dans la plupart des organisations internationales procédant à ce genre d'étude, qui montre à quel point la Cour a fait preuve de prudence. L'Organisation applique actuellement les recommandations en ce qui concerne les postes devant faire l'objet d'un reclassement. Cet exercice de classement va se poursuivre afin de satisfaire aux impératifs de transparence et de responsabilité pour cet important poste de dépense.

65. Comme l'a demandé l'Assemblée, le Greffier, en consultation avec le Procureur, s'est interrogé sur la nécessité pour la Cour de conclure, le cas échéant et dans l'intérêt de la Cour, des accords bilatéraux de remboursement des impôts.¹⁴ Jusqu'à présent, rien ne semble indiquer la moindre difficulté concernant l'imposition des traitements du personnel qui ferait conclure à la nécessité de tels accords, mais la Cour continue de suivre la situation de près.

66. Pour permettre à la Cour de fonctionner efficacement en tant que Cour électronique et de travailler dans un environnement conditionné par Internet, le Greffe a mis au point un certain nombre de systèmes d'information. Il a créé le Conseil des systèmes des technologies de l'information pour conseiller le Greffier et le Procureur (selon que de besoin) sur les politiques à suivre et les mesures à prendre pour garantir l'adoption d'une démarche intégrée s'appliquant à l'ensemble de la CPI et pour répondre aux besoins en matériels et en logiciels devant permettre d'appuyer les programmes de la Cour.

67. Le Greffe a introduit un système de gestion électronique des documents qui va permettre de créer un fichier central pour l'ensemble de la Cour. Le système de gestion de l'Organisation/système de la Cour électronique est en cours d'application et sera également disponible dans les bureaux extérieurs. Le logiciel TRIM, conçu pour stocker les données, est déjà utilisé par un tiers de la Cour. Celle-ci a déjà commencé à utiliser le système de planification des ressources (système ERP), lequel a intégré les modules suivants: état de paie, budget et achats. Les voyages devraient y être intégrés d'ici à la fin 2005.

68. Le Greffe a mis sur pied un programme judiciaire visant à garantir les droits de la défense dans le respect du principe du droit à un procès équitable tel que défini dans le Statut, tout en préservant la transparence et la fiabilité du système de gestion et de contrôle des ressources de la Cour. Le Bureau du Conseil public pour la défense assistera conseils et accusés, notamment en assurant la représentation et la protection des droits de l'accusé au cours des premiers stades de l'enquête. Ce bureau devrait être opérationnel d'ici à la fin de l'année. Une liste sur laquelle figure le nom de 88 conseils est désormais disponible. Le Greffier a nommé un conseil *ad hoc* pour représenter les intérêts généraux de la défense, comme l'a demandé la Chambre préliminaire I.¹⁵

¹⁴ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, troisième session, La Haye, 6-10 septembre 2004, document ICC-ASP/3/25, partie III, résolution ICC-ASP/3/Res.3, paragraphe 8

¹⁵ Chambre préliminaire I, *Décision concernant la requête du Procureur de mesures en vertu de l'article 56*, 26 avril 2005, Situation en République démocratique du Congo, ICC n° 01-04

69. Un programme de protection des témoins et des victimes a été mis en place. Au sein du Greffe, l'Unité de l'aide aux victimes et aux témoins, ainsi que le Bureau du Procureur, ont prévu des systèmes d'intervention de sorte que les témoins sachent qui contacter et que faire en cas de menaces contre leur sécurité. Des mécanismes et politiques ont été mis en place pour assurer la protection et l'aide psychologique aux victimes et aux témoins, 24 heures sur 24. L'Unité de l'aide aux victimes et aux témoins a mené des projets semblables pour la défense.

70. La Section de la participation et de l'indemnisation des victimes a mené des campagnes de sensibilisation et a établi des documents d'information sur les droits des victimes pour faire en sorte que les populations touchées soient suffisamment informées du mandat et des procédures de la Cour. Le Greffe a élaboré à l'intention des victimes des formulaires standard de demandes de participation, qui ont été approuvés par la Présidence. Le Greffe a également soumis à l'approbation de la Présidence un formulaire standard pour les demandes d'indemnisation des victimes. À ce jour, les victimes ayant demandé à participer aux procédures sont peu nombreuses. Un Bureau du Conseil public pour les victimes, créé à l'intention des victimes cherchant à participer aux procédures ou à demander réparation, offrira l'assistance juridique requise. Ce bureau devrait être opérationnel à l'automne 2005 et il viendra compléter le travail assuré par le Conseil des victimes.

71. Des moyens de traduction et d'interprétation ont été mis en place pour permettre aux parties à une procédure de s'exprimer dans une langue locale.

Activités extérieures

72. C'est au Greffe qu'il incombe de mettre en place et d'administrer la présence de la Cour sur le terrain, et à assurer l'appui requis. Comme l'expérience récente l'a montré, les activités extérieures posent de nombreuses difficultés. La sécurité du personnel comme des victimes et des témoins est une priorité qui oblige la Cour à s'adapter à l'évolution de la situation sur le terrain. Le transport et la logistique sont deux autres soucis constants, comme le sont la sécurité et la fiabilité des communications.

73. Dans l'exercice de ses fonctions sur le terrain, la Cour compte sur la coopération des États ou des organisations internationales. Elle doit rechercher des partenaires désireux et capables de coopérer, et disposant de suffisamment de moyens fiables pour lui donner un appui. Les limites de cette coopération apparaissent lorsque les intérêts de la Cour et ceux de ses partenaires divergent – quand les activités de la Cour peuvent entraîner des risques additionnels pour ses partenaires, par exemple.

74. Chaque situation faisant l'objet de l'enquête est unique en son genre et présente des complications propres. La nature des conflits en cours et la topographie locale peuvent avoir un gros impact sur les questions de logistique et de sécurité, mais aussi accroître les coûts à la charge de la Cour. Dans certaines régions, pour communiquer efficacement, il faut bien comprendre les langues et les cultures locales. Par exemple, dans le cas de la situation en Ouganda, il faut prévoir des interprètes pour six langues locales peu usitées.

75. Le Greffe a encouragé les avocats des pays dans lesquels une situation fait l'objet d'une enquête d'inscrire leur nom sur la liste des conseils de la défense. En Ouganda et en République démocratique du Congo, le Greffe leur a dispensé une formation sur le Statut et le fonctionnement de la Cour de manière générale, ainsi que des formations plus spécialisées sur les questions ayant trait aux victimes, aux témoins et à la défense.

76. Lorsque la protection de témoins s'impose, le Greffe travaille en étroite collaboration avec le Bureau du Procureur en vue de trouver des partenaires désireux et capables d'assurer la protection des témoins. Il a fallu dégager des moyens pour améliorer la capacité locale de protection. Des membres de l'Unité de l'aide aux victimes et aux témoins du Greffe se sont rendus régulièrement sur le terrain avec les équipes d'enquêteurs pour garantir la protection de victimes et de témoins à tous les stades des activités menées par la Cour.

77. La Cour a communiqué des informations concernant son rôle et les activités qu'elle menait pour aider les communautés touchées à mieux comprendre sa raison d'être et son impact éventuel. Dans le cadre de ses activités de promotion, le Greffe compte sur les acteurs locaux. Il a réalisé des produits d'information, des plans d'action et des annuaires des principaux partenaires/groupes cibles et a ouvert des circuits de communication. Il a effectué des missions de sensibilisation en vue de renforcer l'image de la Cour sur place et les réseaux de diffusion de l'information. Il a mis en place un coordonnateur des activités de sensibilisation en République démocratique du Congo, en août 2005, et en recrute actuellement un pour l'Ouganda. Dans le cadre de ses travaux sur le terrain, toujours attentif aux cultures et coutumes locales, le Greffe a adopté ses méthodes de travail aux réalités du terrain.

VII. Conclusion

78. Les activités extérieures de la Cour sont actuellement nombreuses et sont désormais entrées dans la phase judiciaire. Le Bureau du Procureur mène sur trois situations de conflit en cours des enquêtes complexes, qui posent des problèmes sur les plans de la sécurité et de la logistique; il procède en même temps à l'examen d'autres situations. Le Greffe assure une coordination étroite avec le Bureau du Procureur pour tout ce qui concerne la gestion et l'affectation de la présence sur le terrain, tout en menant des opérations extérieures dans plusieurs domaines: victimes, témoins, défense et sensibilisation. Les Chambres préliminaires ont tenu plusieurs audiences et rendu un certain nombre de décisions. Ces procédures représentent un nouveau domaine d'activité important pour les Chambres, le Bureau du Procureur et le Greffe, ainsi que pour les conseils de la défense et les victimes et leurs représentants.

79. Au cours des mois à venir, la Cour prévoit d'entrer dans l'étape suivante de ses opérations judiciaires, avec la délivrance de mandats d'arrêt et, si des suspects lui sont remis, le début des procès. Sans un appui suffisant, notamment en ce qui concerne l'arrestation et la remise des suspects, aucun procès n'est possible. Le travail de la Cour est une entreprise collective. Son succès sera tributaire de l'appui et de la coopération de tous les États Parties, mais d'autres États aussi, ainsi que des organisations internationales et de la société civile.